



# Vos droits en tant que personne concernée

Funded by the European Commission and Partner States within the Active and Assisted Living Programme





Conformément aux dispositions relatives à la protection des données et notamment aux articles 15 à 22 du règlement général sur la protection des données (RGPD), les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel ont à tout moment le droit :

- D'obtenir des informations sur les données à caractère personnel traitées ;
- D'obtenir la correction de données incomplètes et/ou inexactes ;
- De demander l'effacement de leurs données à caractère personnel (droit à l'oubli) ;
- De demander à limiter le traitement de leurs données ;
- D'obtenir une copie de leurs données dans un format structuré, courant et lisible par machine (droit à la portabilité des données) ;
- D'effectuer une opposition au traitement de données à caractère personnel pour des raisons découlant de leur situation particulière.

## Recours

Pour faire valoir vos droits auprès des organisateurs du projet « Care about Care » en tant que personne concernée, vous pouvez à tout moment vous adresser par e-mail à [dpo@shd.lu](mailto:dpo@shd.lu) ou par courrier à l'adresse : Fondation Stëftung Hëllef Doheem, Data Protection Officer, BP 1878, L-1018 Luxembourg.

Merci de joindre à votre e-mail ou courrier un document nous permettant de vous identifier.

## Enc e qui concerne les droits des personnes concernées: Droit d'accès de la personne concernée (art. 15 RGPD)

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel ainsi que les informations suivantes :

- les finalités du traitement;
- les catégories de données à caractère personnel concernées;
- les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales;
- lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée;
- l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement des



données à caractère personnel relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement;

- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source;
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

**Afin de pouvoir prendre rapidement en compte votre demande et ainsi vous apporter une réponse, merci de bien vouloir nous préciser le contexte de votre demande et nous fournir le maximum d'informations possible (Participant à quelle phase d'essai, sur quelles données traitées se porte votre demande).**

Le droit à l'information **n'existe pas**

- dans les domaines dans lesquels l'une des organisations (par exemple, l'Université d'économie et d'administration des affaires) exerce une activité souveraine, si la communication de ces informations risque de compromettre l'accomplissement d'une mission légale, ou
- si la communication de ces informations risque de compromettre un secret commercial ou industriel des organisations du projet ou de tiers.

### **Droit de rectification (art. 16 RGPD)**

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

## Droit à l'effacement (art. 17 RGPD)

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

1. les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;
2. la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point a), ou à l'article 9, paragraphe 2, point a), et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement;
3. la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement, ou la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 2;
4. les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite;
5. les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis;
6. les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information visée à l'article 8, paragraphe 1.

Le droit à l'effacement **ne s'applique pas** dans la mesure où ce traitement est nécessaire :

- à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information;
- pour respecter une obligation légale qui requiert le traitement prévu par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis, ou pour exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;
- pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, conformément à l'article 9, paragraphe 2, points h) et i), ainsi qu'à l'article 9, paragraphe 3;
- à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques conformément à l'article 89, paragraphe 1, dans la mesure où le droit visé au paragraphe 1 est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement;
- à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.



## **Droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD)**

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique :

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel;
- le traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à leur effacement et exige à la place la limitation de leur utilisation;
- le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice;
- la personne concernée s'est opposée au traitement en vertu de l'article 21, paragraphe 1, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

## **Droit à la portabilité des données (art. 20 RGPD)**

Les personnes concernées ont le droit de recevoir les données à caractère personnel les concernant qu'elles ont fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle, lorsque :

- le traitement est fondé sur le consentement en application de l'article 6, paragraphe 1, point a), ou de l'article 9, paragraphe 2, point a), ou sur un contrat en application de l'article 6, paragraphe 1, point b); et
- le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés.

## **Droit d'opposition (art. 21 RGPD)**

La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) ou f), y compris un profilage fondé sur ces dispositions. Le responsable du traitement ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.



Il existe également un droit particulier permettant de s'opposer à l'utilisation de ses données pour le publipostage.

### **Droit de ne pas être soumis à une décision individuelle automatisée (art. 22 RGPD)**

La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire.

Le paragraphe 1 **ne s'applique pas** lorsque la décision

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et un responsable du traitement;
- est autorisée par le droit de l'Union ou le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis et qui prévoit également des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes de la personne concernée; ou
- est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

### **Droit de recours auprès de l'autorité chargée de la protection des données (art. 77 RGPD)**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données, soit par :

Voie postale : Commission nationale pour la protection des données  
1, avenue du Rock'n'Roll  
L-4361 Esch-sur-Alzette

Voie électronique : <https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>